

DEC131079DR10

Décision donnant délégation de signature à Mme Christine Brunel, adjointe à la déléguée régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale de la circonscription Alsace

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 112627DAJ du 20 décembre 2011 nommant Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n° 130821DAJ du 25 mars nommant Mme Christine Brunel aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Alsace ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Alsace, délégation est donnée à Mme Christine Brunel aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire¹.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 2 avril 2013

La déléguée régionale
Gaëlle Bujan

¹ Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué(e) régional(e) et du premier délégataire